

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 1

Séance du 22 mai 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15 mai 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Brigitte DURANT SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés : M. Gérard MERCIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

**Objet : Approbation de la modification n°1 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'objectif de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme était d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le terrain dit « de la Combe Ouest » aux fins de rendre l'opération réalisable soit :

- Une adaptation de règlement graphique pour une parcelle située en zone Ube,
- Une mise à jour des emplacements réservés,
- Un nouveau positionnement de la desserte du secteur.

L'enquête publique a eu lieu du 27/02/2023 au 13/03/2023. A l'issue, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable sous réserve de soumettre le permis d'aménager à une étude spécifique permettant de prendre en compte la présence d'eau sur le secteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n° 018/2023 en date du 03/02/2023 engageant la modification du PLU ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° 019/2023 en date du 03/02/2023 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 27/02/2023 au 13/03/2023 ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU :

- Précision sur le stationnement public dans le quartier Combe Ouest,
- Précision sur le besoin d'une étude hydraulique avant obtention du permis d'aménager,
- Précision sur la création de haie à l'Ouest du secteur Combe Ouest,
- Adaptation de la densité à 25 log/ha soit une production de 33 logements dont 13 à vocation sociale dans le quartier Combe Ouest.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tel. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)

510

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 3 abstentions (C. FREUCHET, I. RABATÉ, A. ANDONI) décide d'approuver le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de VEYRAS durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de modification n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de VEYRAS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à la préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Jean-Mairie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 23 mai 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 23/05/2023

Affichage et publication le 23/05/2023



Ardèche

019/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 2

Séance du 22 mai 2023

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230522-2023\_069-DE

SLOW

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15 mai 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Brigitte DURANT SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés : M. Gérard MERCIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

**Objet : Acquisition de la parcelle AD 354 – Route d'Argevillères**

La Maire informe que les trois propriétaires de la parcelle cadastrée AD 354, située Route d'Argevillères, constituant une voie d'accès, souhaitent la vendre à la commune.

Ils font une proposition de cession moyennant le prix symbolique d'un euro.

Les frais liés à cette vente seront à leur charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AD 354, Route d'Argevillères, d'une surface de 230 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge des vendeurs.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 23 mai 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 23/05/2023

Affichage et publication le 23/05/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

020/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 3

Séance du 22 mai 2023

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230622-2023\_70-DE

SLOW

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15 mai 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Brigitte DURANT SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés : M. Gérard MERCIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

**Objet :** Demande de subventions de l'Etat, de la région et du Département de l'Ardèche pour l'aménagement du Chemin de La Combe

Monsieur Alain LOUCHE, Maire, demande l'autorisation de solliciter un accompagnement financier de l'état (DETR, DSIL, Fonds Vert), de la Région et du Département de l'Ardèche pour l'aménagement du Chemin de La Combe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite les services de l'état (DETR, DSIL, Fonds Vert), de la région et du Département de l'Ardèche pour l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces et à intervenir.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 23 mai 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 23/05/2023

Affichage et publication le 23/05/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

021/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 4

Séance du 22 mai 2023

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230522-2023\_71-DE

SLO

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15 mai 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Brigitte DURANT SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés : M. Gérard MERCIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

**Objet :** Subventions aux associations extérieures

Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint en charge des finances, informe le Conseil Municipal que la commune a reçu de nombreuses sollicitations pour des demandes de subventions pour des associations extérieures. Monsieur Jean-Marie VIALLE propose d'en retenir que trois pour l'année 2023.

Nom de l'association	Subvention 2023
La Ligue Contre le Cancer	250 €
Les Resto du cœur	250 €
Le Secours Populaire	250 €
<b>TOTAL subventions extérieures</b>	<b>750 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes aux associations extérieures au titre de l'année 2023 :

Nom de l'association	Subvention 2023
La Ligue Contre le Cancer	250 €
Les Resto du cœur	250 €
Le Secours Populaire	250 €
<b>TOTAL subventions extérieures</b>	<b>750 €</b>

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 23 mai 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 23/05/2023

Affichage et publication le 23/05/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

022/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 5

Séance du 22 mai 2023

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230522-2023\_72-DE

510

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15 mai 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Brigitte DURANT SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés : M. Gérard MERCIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

**Objet : Reversement à la commune d'une partie des recettes du spectacle « Les évadé.e.s » du 13 mai 2023**

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de la culture, informe que la commune a signé une convention de fonctionnement avec la compagnie « Les évadé.e.s » pour un spectacle qui a eu lieu le 13 mai 2023.

Ladite convention prévoit un reversement à la commune de 10 % des recettes acquises par libre participation pour les frais d'occupation de la salle, soit 23,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les 10 % de la libre participation aux frais, soit 23,20 €.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 23 mai 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 23/05/2023

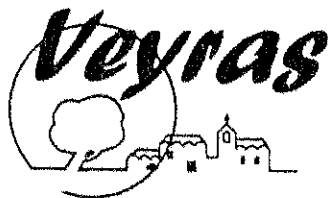
Affichage et publication le 23/05/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

023 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 6

Séance du 22 mai 2023

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230522-2023\_073-DE

S 10

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15 mai 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Brigitte DURANT SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés : M. Gérard MERCIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

**Objet : Convention Eveil Musical 2023/2024**

Mme Ingrid RABATE, adjointe en charge des affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le projet de convention relatif à l'éveil musical à l'école, pour l'année scolaire 2023/2024. Le coût de cette activité serait de 292 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces propositions et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De continuer à faire bénéficier l'école de l'éveil musical, dans les conditions définies dans la convention avec le Département, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 23 mai 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 23/05/2023

Affichage et publication le 23/05/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

024/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 7

Séance du 22 mai 2023

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230522-2023\_074-DE

SLOW

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15 mai 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Brigitte DURANT SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés : M. Gérard MERCIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

**Objet : Convention pour l'utilisation d'un parcours de VTT dans la forêt communale du Bois Laville**

Vu l'article L.221-2 du code forestier,

Considérant la nécessité d'organiser le partage d'un espace public de la forêt commune du Bois Laville.

L'Association Collectifn Ride sollicite l'autorisation de la commune et de l'ONF pour formaliser la reconnaissance d'un itinéraire de VTT situés en forêt communale du Bois Laville à Veyras, afin de pratiquer le VTT en milieu naturel, sans fins commerciales.

Il sera établi une convention entre la commune de Veyras, l'Association Collectifn Ride et l'ONF (convention annexée à cette délibération).

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces propositions et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 23 mai 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 23/05/2023

Affichage et publication le 23/05/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 8

Séance du 22 mai 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15 mai 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Brigitte DURANT SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés : M. Gérard MERCIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

**Objet : Désignation des membres à la Commission de contrôle des listes électorales**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, avec une seule liste représentée au Conseil Municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ; à l'exclusion de Maire, des adjoints titulaires d'une délégation, quel que soit son domaine, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,
- Un délégué de l'administration,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de proposer pour siéger à la commission de contrôle :

- M. Francis DOUILLET en tant que Conseiller Municipal titulaire et M. Jean-Claude CORNU en tant que suppléant,
- M. Jean- Claude TALLARON en tant que délégué titulaire et Mme Emilie SABAU en tant que délégué suppléant du tribunal judiciaire,
- Mme Nicole GHIGNON en tant que délégué titulaire de l'administration et M. Pierre COUDERC en tant que suppléant.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme,  
A VEYRAS, le 23 mai 2023

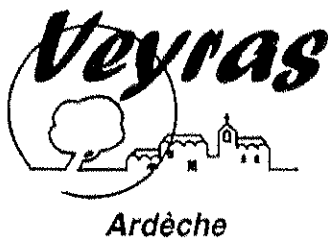
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 23/05/2023

Affichage et publication le 23/05/2023



026/2023

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

SLO

ID : 007-210703401-20230522-2023\_076-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 9

Séance du 22 mai 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15 mai 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Brigitte DURANT SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés : M. Gérard MERCIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

**Objet : Désignation d'un référent déontologue**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que la personne désignée ne doit pas avoir de mandat d'élu local en cours, ne doit plus exercer depuis 3 ans de mandat d'élu local et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De désigner Madame Pascale THIEBAULT comme référent de la commune de VEYRAS,
- De préciser que Madame Pascale THIEBAULT exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'aux élections municipales 2026.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 23 mai 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 23/05/2023

Affichage et publication le 23/05/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr